

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

22359464



Déposé
20-09-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/09/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0543330355

Nom

(en entier) : **LaCAR MDx technologies**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue des Chasseurs-Ardennais 10
: 4031 Liège

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE

Extrait de l'acte reçu par Maître Gabriel RASSON, Notaire associé à Liège, en date du 15 septembre 2022, en cours d'enregistrement, il résulte que

S'EST RÉUNIE :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **LaCAR MDx technologies** », ayant son siège à 4031 Angleur, rue des Chasseurs Ardennais, 10, Numéro d'entreprises 0543.330.355. ; registre des personnes morales de Liège, Société constituée par acte de Maître Gabriel RASSON, Notaire à Liège (Sclessin), en date du 12 décembre 2013, publié aux annexes du Moniteur belge du 31 décembre suivant sous le numéro 13196959, Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Benjamine WILKIN, notaire associé, en date du 28 avril 2022, publié aux annexes du moniteur belge le 9 mai suivant, sous le numéro 22330348. Dont le siège a été transféré à l'adresse ci-dessus aux termes du procès-verbal du conseil d'administration daté du 12 juillet 2022, publié aux annexes du moniteur belge du 22 août suivant sous le numéro 22100031.

BUREAU

La séance est ouverte à neuf heures cinquante minutes sous la présidence de Monsieur ALLAER Arnaud, ci-dessous nommé, en sa qualité d'administrateur-délégué, représenté comme indiqué ci-après.

Le Président ne désigne pas de secrétaire.

Le bureau est ainsi constitué.

Le Conseil d'administration s'est déclaré dûment convoqué à la présente assemblée générale.

Toutes les parties déclarent qu'il n'y a pas de Commissaire.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le Président expose ce qui suit :

1. Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés :

1- La société à responsabilité limitée en liquidation « **ALLAER GESTION** », ayant son siège à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de Les Waleffes, 1. Numéro d'entreprise 0843.315.030; registre des personnes morales de Huy.

Constituée par acte reçu par Maître Gabriel RASSON, Notaire à Liège, le 31 janvier 2012 publié aux annexes du Moniteur belge le 15 février suivant, sous numéro 0038214, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Benjamine WILKIN, Notaire à

Liège, le 31 mai 2017, publié aux annexes du Moniteur belge sous numéro 008658.
Société dont la dissolution a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire datée du 29 mars 2022 tenue par acte reçu par Maître François CATINUS, Notaire à Florenville, publiée aux annexes du moniteur belge du 22 avril suivant, sous le numéro 22051416
Ici représentée par son liquidateur, Monsieur ALLAER Didier, domicilié à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de Les Waleffes, 1, numéro national 61.12.18-251.89.
Titulaire de mille sept cent cinquante (1.750) actions de classe A.

2- Monsieur **BOURS** Vincent Marie Henri Nicolas, né à Liège, le deux janvier mil neuf cent soixante-trois, domicilié à 4000 Liège, rue Saint-Laurent, 313, numéro national 63.01.02-075.31.
Titulaire de six cent trente-sept (637) actions de classe A.

Les comparants sous 1- et 2- sont ici représentés par Monsieur ALLAER Arnaud, par procurations qui resteront ci-annexées.

3- La société en commandite « **ARNAUD ALLAER GESTION** », ayant son siège à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de Les Waleffes, 1. Numéro d'entreprises 0506.699.393. Registre des personnes morales de Huy.
Dont la constitution par acte sous signature privée du 3 novembre 2014 a été publiée aux annexes du Moniteur belge le 31 décembre suivant, sous numéro 0230134.
Ici représentée, conformément à ses statuts, par son administrateur, Monsieur ALLAER Arnaud Laurent Marc, né à Liège, le onze octobre mil neuf cent quatre-vingt-huit, domicilié à 4520 Moha, rue du Taillis, 199, numéro national 88.10.11-349.75.
Titulaire de deux mille quatre cent soixante-six (2.466) actions de classe A

4- La société anonyme « **NOSHAQ SPIN-OFFS** », ayant son siège à 4031 Liège (Angleur), Avenue Pré-Aily, 4.
Numéro d'entreprises 0465.001.172 ; registre des personnes morales de Liège.
Dont les statuts ont été modifiés la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Michel GAUTHY, Notaire à Herstal, le 29 mai 2019, publié aux annexes du Moniteur belge le 20 juin suivant, sous numéro 19081615.
Ici représentée par deux administrateurs agissant conjointement, à savoir :

- La Société coopérative « Venture Coaching » ayant son siège à 4031 Liège (Angleur), Avenue PréAily, 4. Numéro d'entreprises 0480.169.905 ; registre des personnes morales de Liège.
Nommée à cette fonction aux termes de l'assemblée générale du 26 novembre 2021, publiée aux Annexes du Moniteur belge du 19 janvier 2022 sous numéro 22008233
Ici représentée par son représentant permanent Madame BENOIT Nathalie Florence, née à Liège le 8 juillet 1972, domiciliée à 4031 Liège, rue de la Belle Jardinière, 214.
Administrateur de type A

- La Société Anonyme « NOSHAQ » ayant son siège à 4000 Liège, rue Lambert Lombard, 3, T.V. A. numéro 0426.624.509. RPM Liège (division Liège)
Nommée à cette fonction aux termes de l'assemblée générale du 26 novembre 2021, publiée aux Annexes du Moniteur belge du 19 janvier 2022 sous numéro 22008233
Ici représentée par son représentant permanent Monsieur FELLIN Benoît domicilié à 6960 Harre, Al Maison, 7.
Administrateur de type B

Titulaire de quatre mille six cent trente-trois (4.633) actions de classe B.

La comparante sous 4- est ici représentée par Monsieur FELLIN Benoît, par procuration qui restera ci-annexée.

5- Monsieur **ALLAER** Didier, domicilié à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de Les Waleffes, 1, numéro national 61.12.18-251.89.
Titulaire de mille trente-huit actions (1.038) de classe A
Le comparant sous 5- est ici représenté par Monsieur ALLAER Arnaud, par procuration qui restera ci-annexée.

6- Monsieur **ALLAER** Arnaud Laurent Marc, né à Liège, le onze octobre mil neuf cent quatre-vingt-huit, domicilié à 4520 Moha, rue du Taillis, 199, numéro national 88.10.11-349.75.
Titulaire de treize mille cinquante-deux actions (13.052) de classe A.

7- La Société Anonyme « **NOSHAQ EUROPE 3** » ayant son siège à 4000 Liège, rue Lambert Lombard, 3, T.V.A. numéro 0670.438.066. RPM Liège (division Liège).
Société constituée par acte de Jean-Michel GAUTHY, Notaire à Herstal, en date du 26 janvier 2017, publié aux annexes du Moniteur Belge du 30 janvier suivant, sous le numéro 17302764.
Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à Herstal, en date du 6 mars 2020, publié aux annexes du Moniteur Belge du 11 mars suivant sous le numéro 20314116.
Ici représentée conformément à ses statuts par le directeur général à savoir :
Monsieur SERVAIS Gaëtan, directeur général (CEO).
Titulaire de mille cinq cent soixante actions (1.560) de classe B.

8- La Société Anonyme « **NOSHAQ** » ayant son siège à 4000 Liège, rue Lambert Lombard, 3, T.V.A. numéro 0426.624.509. RPM Liège (division Liège).
Société constituée par acte reçu par Maître Alain DELIEGE à Liège, en date du 9 janvier 1985, publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 février suivant, sous le numéro 850205-118.
Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois par acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY Notaire à Herstal, en date du 24 juin 2022, publié aux annexes du Moniteur Belge du 29 juin suivant sous le numéro 22341639.
Dont le siège a été transféré à l'adresse susmentionnée aux termes de la décision du conseil d'administration datée du 29 septembre 2006, publiée aux annexes du moniteur belge du 30 octobre 2006 sous le numéro 06165350.
Dont la dénomination initiale « Société de Développement et de Participation du Bassin de Liège » en abrégé « MEUSINVEST » a été modifiée au profit de la dénomination reprise ci-dessus aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à Herstal le 29 mai 2019, publié aux annexes du moniteur belge le 20 juin suivant, sous le numéro 19081903
Ici représentée conformément à l'article 15 de ses statuts par le directeur général (CEO) à savoir Monsieur SERVAIS Gaëtan, directeur général (CEO)
Titulaire de cinq mille six cent actions (5.600) de classe B.

Les comparantes sous 7- et 8- sont ici représentées par Monsieur FELLIN Benoît, par procurations qui resteront ci-annexées.

Représentant ensemble l'intégralité du capital de six cent nonante-six mille sept cent cinquante euros (6.696.750,00€) représenté par 30.736 actions, sans désignation de valeur nominale, réparties en 18.943 actions de classe A et 11.793 actions de classe B c'est-à-dire que l'assemblée générale est au complet, ainsi que déclaré par les comparants.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR:

L'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

1. Modification des dates de l'exercice de la société
2. Suite à cette modification des dates d'exercice, adoption d'un nouvel article 35 dans les statuts
3. Modification de la date de l'assemblée générale
4. Suite à cette modification de la date de l'assemblée générale, adoption d'un nouvel article 24 dans les statuts
5. Dispositions transitoires relatives à l'exercice en cours
6. Pouvoirs

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Volet B - suite

1) Convocations

Il existe actuellement 30.736 actions réparties en 18.943 actions de classe A et 11.73 actions de classe B.

Toutes les actions de la société étant réunies ou représentées à la présente assemblée, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

2) Majorité

Pour être admises, les propositions reprises à l'ordre du jour doivent réunir les trois/quart des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

3) Droit de vote

Conformément aux statuts, chaque action donne droit à une voix.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

Par conséquent, l'assemblée aborde l'ordre du jour, après avoir délibéré et prend les résolutions suivantes :

Cet exposé du président est reconnu exact par l'assemblée.

L'assemblée constate à l'unanimité qu'elle est valablement composée et qu'elle est par conséquent apte à délibérer et statuer sur les sujets de l'ordre du jour.

RÉSOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification des dates de l'exercice de la société

L'assemblée générale rappelle qu'actuellement, l'exercice de la société commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

L'assemblée générale décide que l'exercice de la société commencera dorénavant le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Suite à cette modification des dates d'exercice, adoption d'un nouvel article 35 dans les statuts

Il est pris connaissance de la proposition de remplacer l'article 35 des statuts par le texte suivant : « *L'exercice commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.*

A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels, conformément aux dispositions légales.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et au(x) commissaire(s) s'il en existe.»

L'assemblée marque son assentiment sur la modification des dates d'exercice.

Le nouvel article 35 des statuts est adopté.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Modification de la date de l'assemblée générale.

L'assemblée générale rappelle qu'actuellement, l'assemblée générale de la société se déroule le troisième vendredi du mois de décembre de chaque année, à dix-huit heures.

L'assemblée générale décide que l'assemblée générale se déroulera dorénavant troisième mardi du mois de juin de chaque année, à dix-huit heures.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Suite à cette modification de la date de l'assemblée générale, adoption d'un nouvel article 24 dans les statuts

Il est pris connaissance de la proposition de remplacer l'article 24 des statuts par le texte suivant : « *L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le troisième mardi du mois de juin à dix-huit heures.*

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant autre qu'un samedi, à la même heure.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un cinquième du capital.»

L'assemblée marque son assentiment sur la modification de la date de l'assemblée générale.
Le nouvel article 24 des statuts est adopté.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Dispositions transitoires relatives à l'exercice en cours

Suite aux déclarations qui précèdent et à l'adoption de la première et de la troisième résolutions, l'assemblée décide :

- que l'exercice en cours, qui a commencé le 1er juillet 2022, se terminera le 31 décembre 2022
- que la prochaine assemblée générale aura lieu le troisième mardi du mois de juin de l'année deux mil vingt-trois.

Sixième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- aux administrateurs aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
- aux notaires associés RASSON et WILKIN pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires résultant des présentes se montent à mille quatre cents euros (1.400,00€), taxe sur la valeur ajoutée comprise.

CERTIFICAT D'ETAT-CIVIL

Le notaire instrumentant certifie, au vu des pièces officielles requises par la loi, l'identité et l'état civil de la comparante tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

Droit d'écriture

Le droit d'écriture de cent euros (100 €) payé sur déclaration par les notaires Gabriel Rasson et Benjamin WILKIN.

Article 9 § 1 al. 2 de la loi de Ventôse

Le(s) notaire(s) soussigné(s) mentionne(nt) l'article 9 paragraphe 1 alinéa 2 de la loi contenant organisation du notariat qui prévoit que « Lorsqu'il constate l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés, le notaire attire l'attention des parties et les avise qu'il est loisible à chacune d'elles de désigner un autre notaire ou de se faire assister par un conseil ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures et quinze minutes.

Pour extrait analytique conforme

Liège le 15 septembre 2022